

Baulmes - Vuitebœuf
Rances - Champvent
Essert-s.-Champvent
Valeyres-s.-Rances
Villars-s.-Champvent
Vugelles-La Mothe
Sergey - L'Abergement
Method - Suscévaz
Lignerolle - Les Clées - Orges

BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

Paraît chaque mercredi

Rédaction et publicité:

Greffe municipal, 1446 Baulmes

Tél. 024 459 15 66

Fax 024 459 19 64

Courriel: info@baulmes.ch

Du lundi au jeudi: 09h00 - 11h00

Mercredi après-midi: 14h00 - 18h00

Abonnements: Fr. 20.- par an

Publicité: A la case (Fr. 15.-)

Les demandes d'abonnements sont reçues par les Greffes municipaux des communes de Baulmes, Vuitebœuf, Rances, Champvent, Essert-sous-Champvent, Valeyres-sous-Rances, Villars-sous-Champvent, Vugelles-La Mothe, Sergey, L'Abergement, Method, Suscévaz, Lignerolle, Les Clées, Orges.

CÉLÉBRATIONS

Dimanche 28 août 2016

Les Tuileries de Grandson	9 h 00	Culte. Dernier dimanche de JJC. J.-J. Corbaz.
Bonvillars	9 h 15	Culte. J.-N. Fell.
Lignerolle	10 h 00	Culte Vitrail. A La Bessonnaz (terrain de foot). A. Gelin.
Vuitebœuf	10 h 00	Culte. Cène. A. H. Hildén.
Grandson	10 h 15	Culte. Cène. Dernier dimanche de JJC. J.-J. Corbaz.
Vugelles	10 h 30	Culte. Cène. J.-N. Fell.

COMMUNAUTÉ CATHOLIQUE – EGLISE CATHOLIQUE DE BAULMES
1^{er} et 3^e dimanche du mois: messe à 9h30 à Baulmes



LIGNEROLLE

Demande de permis de construire (P)

Commune: Lignerolle

Compétence: (M) Municipale

Réf. communale: 05/16

CAMAC N°: 165130

Parcelle: 603

ECA N°: 304

Coordonnées: 525.160/177.105

Nature des travaux: Adjonction. Création d'une véranda non chauffée

Situation: Clos Soleil 3

Propriétaires, promettants, DDPS: Collet Chantal et Jean-Marc

Auteur des plans: Collet Jean-Marc

Demande de dérogation: --

Enquête publique ouverte du 20.08.2016 au 18.09.2016

La Municipalité



BAULMES

www.baulmes.ch

Tirs à balles

Des tirs à balles auront lieu au stand de Baulmes:

Tirs à 300 m

Mercredi 24 août 2016 de 18 h 00 à 20 h 30

Entraînement

Mercredi 31 août 2016 de 18 h 00 à 20 h 30

Tir militaire

Mercredi 7 septembre 2016

de 17 h 30 à 20 h 00

Entraînement

Samedi 17 septembre 2016

de 13 h 30 à 17 h 30

Entraînement

Samedi 24 septembre 2016

de 13 h 30 à 17 h 30

Entraînement

Samedi 1^{er} octobre 2016 de 13 h 30 à 17 h 30

Entraînement

Pendant la durée des tirs, il est formellement interdit de pénétrer dans la zone dangereuse.

La Municipalité et la Société de tir sportif Misterdam déclinent toute responsabilité en cas d'accident dû à la non observation de cet avis.

La Municipalité



RANCES

Contrôle des habitants Police des étrangers

Le bureau sera **fermé** pour cause de vacances:
du lundi 5 septembre
au dimanche 11 septembre 2016

Merci de votre compréhension.

La préposée



L'ABERGEMENT

Stand de tir de L'Abergement

Tirs militaires

Judi 25 août 2016 de 17 h 30 à 20 h 00

Mercredi 31 août 2016 de 17 h 30 à 20 h 00

Derniers tirs militaires 2016

Pendant la durée des tirs, il est strictement interdit de passer entre le stand de tir et les cibles aussi bien à pied que par n'importe quel autre moyen de transport !
Merci de respecter les sécurités mises en place !

La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident dû à l'inobservation de cet avis.

La Municipalité



ORGES

Enquête municipale

La Municipalité, sous réserve du droit des tiers et des dispositions légales et réglementaires en la matière, a dispensé des formalités d'enquête publique, M. Cachin Cyril, pour la pose d'un cabanon de jardin, dimension 1,50 x 3,50 m, parcelle N° 643.

Un avis sera affiché au pilier public **du mercredi 24 août 2016 au jeudi 22 septembre 2016**. Les plans pourront être consultés durant cette période au greffe municipal pendant les heures d'ouverture du bureau ou sur demande.

La Municipalité

BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

Rédaction et régie des annonces:

Greffe municipal de Baulmes

Tél. 024 459 15 66 - Fax 024 459 19 64

E-mail: info@baulmes.ch

SANI-BOIS

André Overney

Traitement de charpente

Cirons - capricornes - vers du bois

Nettoyage de poutres - nids de guêpes

Champignons du bois - mэрule

1400 Yverdon - 024 445 23 20 - 079 418 65 20

Depuis 25 ans
à votre service

www.solcreations.ch

SOLCREATIONSTOUT POUR VOS SOLS
PARTOUT DANS LE CANTON

Tél. 024 426 07 26 - 021 887 74 30

*Prenez rendez-vous,
on se déplace chez vous!***CERUTTI
MAÇONNERIE****1422 Grandson**Neuf et rénovation
Aménagements - Fouilles**DEVIS GRATUIT
ET SANS ENGAGEMENT**

Travail soigné - Prix concurrentiels

078 623 44 26**CHOEUR MIXTE BAULMES-VUITEBOEUF**

Il n'y a rien à la télé, pas de film intéressant dans les salles...

!!! Alors venez chanter !!!

Pour étoffer notre effectif, nous recherchons des voix dans tous les registres, et particulièrement dans les voix d'hommes: ténors et basses.

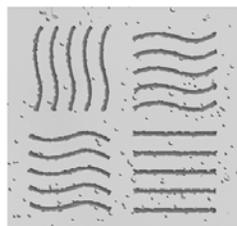
N'hésitez pas à franchir la porte de la salle de répétition pour écouter, regarder... et chanter, le lundi à 20h à l'Hôtel de Ville de Baulmes.

Renseignements au 079 703 59 83

Denis Dardenne, responsable

**A bientôt****CORPS ACCORD**

Retrouver l'équilibre

**Audrey Roncière**Masseuse, animatrice
en atelier créatif
et infirmière sage-femmeSur rendez-vous au
079 394 87 00

- Détente
- Bien-être
- Harmonisation
- Regain d'énergie

Philippe RoncièreMasseur, coach,
thérapeute Polarity
et travailleur socialSur rendez-vous au
079 653 53 52

- Problèmes de dos
- Douleurs musculaires
- Envie de se réorienter
- Besoin de faire le point

Institut Corps Accord • Auberge du Cerf • Rue du Collège 2 • 1357 Lignerolle

AVIS À LA POPULATION**Le traditionnel
motocross
à L'Abergement**

au lieu-dit le Grand-Vailloud

se tiendra

**le samedi 27 août 2016
de 8 h 00 à 18 h 00**

ENTRÉE LIBRE

CANTINE / SOIRÉE RACLETTES

Qu'on se le dise !!!

(Essais de sécurisation le jeudi 25)

**Stores****Vente - Réparation****Patrik Jaccard****Le Noux - 1439 RANCES**Stores toiles - Pergolas - Stores à lamelles - Volets roulants
Volets aluminium - Moustiquaires - Moustiquaires rideau chaînettes - Stores
intérieurs - Stores Vélux - Fenêtres PVC - Entretien - Réparation - Motorisation**Nouveau: porte de garage à lamelles****Avant l'arrivée des bэbэtes! Pensez aux moustiquaires****ACTION:****Remplacement des toiles de stores
10% sur la fourniture**

Validité: 31 août 2016

Avec Général Stores, les insectes restent dehors! - Devis gratuit, travail soigné

Natel 079 306 99 93 - E-mail: generalstores@bluewin.ch



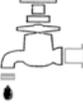
Perusset
le plaisir authentique

Grand'Rue 22
1446 Baulmes
boucherieperusset.ch
T 024 459 14 02



Actions de la semaine

Côtes de porc à Fr. 16.50/kg
Escargots de saucisses à rôtir à Fr. 19.50/kg



sanitaire chauffage



Gaillard Etienne

Tél. 024 441 53 01 • 079 206 98 56



Système d'aspirateur centralisé
Représentant régional
allaway
LIGNEROLLE

CREASOLS
DESIGN SARL
OSEZ L'EXTRAVAGANCE

PARQUETS - MOQUETTES
PVC - LINO - STORES
024 459 11 32

DEVIS GRATUIT
VENTE A L'EMPORTER

SHOWROOM
CHAMPS LOVATS 13 - 1400 YVERDON
WWW.CREASOLS.CH

AÎNES DE BAULMES - RANCES - VALEYRES S/RANCES - VUITEBŒUF - PENEY

Judi 1^{er} septembre 2016 dès 11h30
à la grande salle de VUITEBŒUF

SOUPE AUX POIS

Prix: Fr. 25.- par personne (boissons comprises)

Prrière de s'inscrire **jusqu'au lundi 29 août 2016** soit auprès de Serge Caillet 024 459 14 27 ou Lucette Barbier 024 459 20 20 (aux heures des repas).

Les bénévoles



Ecrivain public

Lettres Retrouvées
Ria Matile

Chemin Sous-Bois 1 -1435 Essert-Pittet
077 452 80 19
lettres.retrouvees@gmail.com

N'hésitez pas à me contacter !
Dans votre région, votre écrivain public...
... prépare votre courrier, discours ou poème;
... corrige votre document ou le réécrit;
... prend en charge à domicile votre secrétariat ou facturation.



Radio TV Musique Service
Martial Chardonnens Fondée en 1994

Sur Vigny 15 - 1439 RANCES - Tél. 024 459 20 89
www.radiotvmusique.ch
radio-tv-musique@sunrise.ch

Le saviez-vous ?
La plupart du temps, les appareils audio-vintage de bonne manufacture prennent hélas le chemin de la casse, alors que bien souvent, ces appareils ont le droit à une deuxième vie après nous avoir donné satisfaction pendant de nombreuses années, ceci grâce à la fiabilité d'antan.
Fort de ce constat, votre radio-électricien passionné et qualifié redonnera vie à ces magnifiques appareils à un coût raisonnable et sans concurrence !
Téléphonez sans hésiter à ce service après-vente !



Bader
Votre spécialiste
en gestion des déchets

Bader métaux
Récupération de fers et métaux

Laurent Bader
Les Charrières - 1445 VUITEBŒUF

Fixe: +41 24 459 25 75 - Fax: +41 24 459 25 76
Laurent Natel: +41 79 206 52 37
www.badermetaux.ch
laurent.bader@badermetaux.ch



CYCLISTES

RÈGLES RESPECTÉES
DANGERS ÉVITÉS



Sécurité routière



canton de
vaud



POLICES

votrepolice.ch
#bonneconduite



ÉCOLE DE MUSIQUE

CHAMPVENT-BAULMES & ENVIRONS



Cours de musique - www.EmCB.ch - 024 459 19 10

- **Eveil musical** maman-enfant de 0-4 ans
- **Initiation musicale** dès 4 ans
- **Instruments** dès 8 ans
- **Solfège** dès 8 ans
- **Ensemble musical des jeunes**

La formation est reconnue par la Société Cantonale des Musiques Vaudoises (SCMV) et l'Association Suisse des Musiques (ASM).



DERIAZ
MENUISERIE | CHARPENTE

Depuis 1872



Samedi 3 septembre 2016
de 9h à 17h

À la hauteur de vos projets
avec notre Magni telescopic RTH 5.30S.

Chariot élévateur performant, nouveau showroom
et produits de dernière génération à découvrir
en toute convivialité.

Bienvenue à Toutes et Tous !

Rue du Theu 5 - 1446 Baulmes - T 024 459 11 59 - www.deriazsa.ch



VOTATION FÉDÉRALE DU 25 septembre 2016

1. Initiative populaire du 6 septembre 2012 «Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte)»
2. Initiative populaire du 17 décembre 2013 «AVSplus: pour une AVS forte»
3. Loi fédérale du 25 septembre 2015 sur le renseignement (LRens)

ARRÊTÉ DE CONVOCATION du 8 juin 2016

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

Vu:

- la décision du Conseil fédéral du 11 mai 2016
- la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques et son ordonnance du 24 mai 1978
- la loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger et son ordonnance du 16 octobre 1991
- la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et son règlement d'application du 25 mars 2002 (RLEDP)
- le préavis du Département des institutions et de la sécurité

arrête

CONVOCATION

Article premier. – Les électrices et les électeurs en matière fédérale (art. 8 RLEDP) sont convoqués le **dimanche 25 septembre 2016** pour se prononcer sur les objets cités en titre.

OUVERTURE DU SCRUTIN

Art. 2. – Les bureaux de vote sont ouverts le jour du scrutin pendant une heure au minimum; ils sont obligatoirement clos à 12 heures au plus tard.

Le vote peut également s'exercer par correspondance, dès réception du matériel, selon les articles 17b à 17d LEDP.

Les modalités locales de vote, fixées par la municipalité, sont affichées au pilier public.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Art. 3. – Tout citoyen suisse, homme ou femme, âgé de 18 ans révolus, inscrit au rôle des électeurs et pourvu du matériel officiel, a le droit de participer aux scrutins.

Le droit s'exerce exclusivement dans la commune où l'électeur est inscrit (domicile politique).

Les conditions et modalités de participation des Suisses de l'étranger, inscrits comme tels au registre central de la Commune de Lausanne, sont réservées.

Les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale pour cause de trouble psychique ou de déficience mentale (art. 390 et 398 CC) sont privées du droit de vote. Elles peuvent être réintégrées, en prouvant qu'elles sont capables de discernement, par demande adressée à la municipalité au moins 10 jours avant le scrutin.

RÔLE DES ÉLECTEURS

Transfert au canton –
Commande du matériel de réserve

Art. 4. – Les communes doivent transmettre au Canton par voie informatique la liste des électeurs inscrits du **jeudi 4 au jeudi 11 août 2016 à 17 heures (dernier délai)**. Tout retard ou problème doit être signalé dès que possible au Service des communes et du logement (Division affaires communales et droits politiques).

Sont d'ores et déjà inclus dans ce fichier les citoyens qui deviendront majeurs d'ici au 25 septembre et, dans les communes où un scrutin communal a simultanément lieu, les citoyens étrangers qui remplissent les conditions légales.

Le matériel de réserve (y c. pour les scrutins communaux éventuels) doit être commandé, via l'application Votelec, dans le délai fixé à l'alinéa 1 ci-dessus.

Mise à jour

Art. 5. – Pour la gestion des mutations jusqu'à la clôture du rôle, les greffes municipaux se conforment aux dispositions de la LEDP et de son règlement d'application ainsi qu'aux instructions du canton.

Consultation – Clôture

Art. 6. – Le rôle des électeurs peut être consulté pendant les heures d'ouverture du greffe municipal; le droit de réclamation s'exerce auprès de la municipalité **au plus tard mardi 20 septembre**, conformément à l'article 7 LEDP.

Le rôle des électeurs est clos le **vendredi 23 septembre à 12 heures**.

MATÉRIEL OFFICIEL

Art. 7. – Le canton adresse l'ensemble du matériel officiel aux électeurs. Ces documents doivent leur parvenir **entre le 29 août et le 2 septembre**.

L'électeur qui n'a pas reçu tout ou partie du matériel, ou qui l'a égaré, peut en réclamer au greffe municipal **jusqu'au vendredi 23 septembre à 12 heures au plus tard**.

MANIÈRE DE VOTER

Au bureau de vote ou par correspondance

Art. 8. – L'électeur choisit librement de se rendre au bureau de vote ou de voter par correspondance (par voie postale ou en déposant son vote à la commune).

Rappel concernant le vote par correspondance

- Il faut que l'enveloppe de vote jaune fermée (avec les bulletins à l'intérieur) d'une part et la carte de vote (avec l'adresse du greffe apparaissant dans la fenêtre) d'autre part soient renfermées dans l'enveloppe de transmission.
- La **carte de vote ne doit en aucun cas être glissée dans l'enveloppe de vote jaune**.
- En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du greffe.

Vote au bureau de vote

Art. 9. – Les électeurs qui choisissent de voter au bureau de vote doivent se munir du matériel reçu: carte de vote à usage unique (obligatoire), enveloppe de vote et bulletins de vote, à l'exception de l'enveloppe de transmission.

Vote des malades

Art. 10. – Les citoyens âgés, malades ou infirmes votent par correspondance. Au besoin, ils peuvent demander, **au plus tard le vendredi 23 septembre**, à voter à domicile ou en établissement pour autant que celui-ci se trouve dans leur commune politique.

Militaires – Protection civile

Art. 11. – Les militaires en service et les personnes accomplissant du service dans l'organisation de la protection civile peuvent voter par correspondance.

DÉPOUILLEMENT

Art. 12. – La priorité doit être donnée au dépouillement de la votation fédérale.

Le dépouillement anticipé est autorisé.

SAISIE DES RÉSULTATS

Art. 13. – Les résultats de la votation fédérale (à l'exclusion des résultats des scrutins communaux) sont obligatoirement saisis dans l'application Votelec.

En cas d'impossibilité, ils sont communiqués au Bureau électoral cantonal par téléphone (021 316 41 55 ou 021 316 40 72) ou par fax (021 316 41 90).

PROCÈS-VERBAUX

Art. 14. – Un exemplaire de chaque procès-verbal, signé du président et du secrétaire du bureau:

- est affiché immédiatement au pilier public;
- est transmis par les soins du président au préfet selon les instructions de ce dernier;
- est conservé dans les archives de la commune.

MATÉRIEL DE VOTE

Art. 15. – Le matériel officiel qui a servi aux votations (bulletins, feuilles de contrôle et de dépouillement, enveloppes et cartes de vote, matériel non pris en compte, etc.) est **soigneusement conservé au greffe**.

Ce matériel pourra être détruit, sur autorisation du Canton, lorsque le résultat final aura été définitivement constaté par le Conseil fédéral.

PUBLICATION

Art. 16. – Le Conseil d'Etat fait publier les résultats des votations dans la Feuille des avis officiels.

RECOURS

Art. 17. – Les réclamations contre la violation des dispositions sur le droit de vote et les irrégularités affectant la préparation et l'exécution des votations doivent être adressées sous pli recommandé à la Chancellerie d'Etat:

- dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours;
- mais au plus tard le troisième jour après la publication des résultats dans la Feuille des avis officiels.

DISPOSITIONS FINALES

Art. 18. – Pour le surplus, les opérations de vote se déroulent conformément à la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques et à son règlement d'application du 25 mars 2002.

Art. 19. – Le présent arrêté sera imprimé et publié dans la Feuille des avis officiels; il sera envoyé aux préfets et, par eux, aux municipalités. Celles-ci le feront afficher au pilier public **au plus tard le lundi 8 août** et, en temps utile, à l'entrée de chaque local de vote.

Le Département des institutions et de la sécurité est chargé de son exécution.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 juin 2016.

Le président:

P.-Y. Maillard

Le chancelier:

V. Grandjean